

Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée à l'adresse www.fedlex.admin.ch fait foi.

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement destiné au financement de la modernisation et du maintien du transport ferroviaire par wagons complets isolés

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 13 de la loi du ... sur le transport de marchandises²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 260 millions de francs est octroyé au titre des contributions d'investissement et des indemnités correspondant aux offres et prestations du transport ferroviaire par wagons complets isolés pour les années 2026 à 2029.

Art. 2

Le crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020 = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2023: +2,2 %;
- b. 2024: +1,9 %;
- c. 2025: +1,1 %;
- d. à partir de 2026: +1,0 % par année.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² RS 742.41
³ FF ...